

**GENERALITES :**

**D4-05**

L'acceptation du bon de commande implique l'adhésion aux conditions générales de vente ci-dessous.

**ACCEPTATION DES COMMANDES :**

Après remise du devis au client, si celui-ci entend commander selon les conditions prévues, le client doit alors signer le devis et le dater.

Avant de signer le bon pour commande, le client doit s'assurer que tous les engagements exprimés verbalement y sont bien mentionnés, sachant que les conditions de la commande définitive feront seules foi entre les parties.

Le Client s'engage à faire connaître à la société venderesse toutes les contraintes qui pourraient gêner le bon déroulement des opérations, notamment les horaires permis pour les travaux, les difficultés d'accès aux locaux, les limitations de bruyance etc...

Lors de l'établissement du devis et du bon de commande, l'indication des mètres n'est que provisoire. Des modifications au niveau de la précision des mesures et des nécessités techniques pour l'installation pourront avoir lieu lors de l'intervention du métreur, après l'établissement du bon de commande. Aucun changement de prix ne sera appliqué suite à ces modifications par rapport au prix indiqué sur le bon de commande. Notre engagement à fabriquer et installer la commande telle que définie, ainsi que le délai stipulé, sont fermes et définitifs après la signature des mètres avec commentaires du métreur.

Nous attirons expressément votre attention sur le fait que le taux de TVA est susceptible de subir des variations découlant des dispositions législatives et réglementaires applicables à la date du règlement de votre facture. Nous ne pourrions en aucun cas être tenus pour responsables d'une éventuelle hausse liée à l'augmentation du taux de TVA que nous serons obligés de répercuter.

Toute commande qui comprend exactement et uniquement ce qui est spécifié sur le devis, est ferme et définitive à partir de la date de la signature, sauf application des dispositions légales qui dérogent à cette règle (articles du code de la consommation L.121-21 à L.121-33 sur le démarchage à domicile et/ou art. L.311-1 à L.313-16 sur le crédit).

Les propositions mentionnées au devis sont valables un mois.

Toute modification à la commande initiale provenant du fait de l'acheteur entraînera l'établissement d'un avenant qui devra être dûment signé par l'acheteur.

Ces modifications peuvent entraîner une modification du délai de livraison ainsi qu'une facturation complémentaire qui doivent apparaître sur l'avenant.

Dans le cadre du partenariat EDF Bleu Ciel, une copie de votre facture pourra être transmise au dossier destiné à la DRIRE EDF Bleu Ciel.

La société venderesse se réserve le droit de sous traiter la pose des produits.

La partie pose sous traitée est communiquée sur demande au client.

**ANNULLATION :**

Dans l'hypothèse où la société venderesse recevait une demande d'annulation une fois le délai de rétractation écoulé (sept jours ouvrables suivant la date de la commande pour les ventes à domicile ou à crédit), elle est en droit de conserver l'acompte versé et peut demander des dommages et intérêts en sus, si le matériel sur mesure est déjà fabriqué.

**PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT :**

Les prix des marchandises sont ceux déterminés à la signature du bon de commande.

Nos prix s'entendent T.T.C. sur la base des tarifs en vigueur au jour de l'acceptation de la commande.

Le client s'oblige en conséquence à verser dès que la commande est devenue définitive (délai de rétractation de sept jours ouvrables écoulé si vente à domicile ou vente à crédit), un acompte qui ne pourra pas excéder 40% du montant total de celle-ci. Il s'engage à verser en outre au moment où commence la pose, un second règlement qui n'excèdera jamais 40% de la commande. Enfin, le solde du montant devra être payé au moment de la réception des travaux.

Réserve de propriété : les marchandises qui seront fournies en livraison seule ou livraison et pose demeurent la propriété de la société venderesse jusqu'à ce qu'elles aient été payées intégralement (Loi n° 80-335 du 12/06/1980).

Lorsque les travaux de montage sont effectués par la société venderesse, ils comprennent seulement l'assemblage sur le site\*. En revanche, ils ne comprennent pas les travaux d'adaptation qui doivent être effectués en fonction des particularités du site. Ces travaux d'adaptation seront à la charge du client.

(\* Ne sont pas compris notamment dans le prix de vente : tous les travaux hors du local à équiper, les raccordements, les fournitures et la pose de matériel et accessoires qui sont fournis par l'acheteur, l'enlèvement des matériaux remplacés par les nouvelles installations.)

**RETARD DE PAIEMENT :**

Selon l'article 1226 du Code civil, en cas de retard de paiement et après une mise en demeure restée infructueuse, les ordres en cours peuvent être suspendus ou annulés. Le retard de paiement de nos factures par rapport à la date qui y figure, entraînent des pénalités de retard qui seront facturées dans les conditions suivantes : le calcul des pénalités commencera à courir le jour de la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec AR. Le calcul prendra fin le jour de la réception du règlement. Le taux des pénalités est fixé à une fois et demi le taux de l'intérêt légal. Le règlement de la pénalité est dû par chèque dès la réception de la facture.

**ANNULLATION DE COMMANDE**

Code de la consommation art. L121-23 à 121-26

**CONDITIONS :**

- \* compléter et signer ce formulaire
- \* l'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception.
- \* utiliser l'adresse figurant au dos
- \* l'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

**DELAI DE LIVRAISON :**

Pour les commandes dont le prix est supérieur à 500 euros, la société venderesse indique la date limite à laquelle elle s'engage à livrer le bien ou à exécuter la prestation. Selon l'article L.114-1 du Code de la consommation, le client peut dénoncer par lettre recommandée avec AR en cas de dépassement excédant 7 jours sauf cas de force majeure.

Le contrat est le cas échéant considéré comme rompu à la réception par la société venderesse, de la lettre par laquelle le client l'informe de sa décision, si la livraison n'est pas intervenue ou si la prestation n'a pas été exécutée entre l'envoi et la réception de cette lettre. Le client exerce ce droit dans un délai de 60 jours ouvrés à compter de la date indiquée pour la livraison du bien ou l'exécution de la prestation.

Pour les commandes inférieures à 500 €, le vendeur s'engage à livrer le bien à la date prévue sur le bon de commande. Si la livraison n'est pas effectuée à la date convenue, les dispositions de l'article 1610 du Code civil s'appliquent. Le client peut :

- mettre en demeure par lettre recommandée avec AR la société de le livrer dans un délai strict qu'il fixe à cette dernière ;
- ou, demander la résolution de la vente avec restitution des sommes versées, y compris l'acompte.

Les marchandises emportées par le client voyagent à ses risques et périls.

Dès communication de la date de mise à disposition de la marchandise effectuée par la société venderesse, le client s'engage à recevoir celle-ci le jour convenu ou à confier la réception à un tiers spécialement mandaté, dans un maximum de 15 jours après la date prévue.

En cas d'absence lors de la livraison ou si le client n'a pas donné mandat à un tiers pour le représenter, le gardiennage ainsi que toute nouvelle livraison seront à la charge du client.

De même, s'il a été convenu que le client emporterait lui-même la marchandise, il s'engage à le faire au plus tard, sauf cas de force majeure, dans les 15 jours suivant la réception de l'avis de mise à disposition.

Après mise en demeure infructueuse, la vente sera considérée comme exécutée et devra être soldée.

**RECLAMATIONS SUITE A LA LIVRAISON :**

En cas de livraison effectuée par la société venderesse, les réclamations devront être inscrites sur le bon de livraison et être notifiées à celui-ci par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard dans les 3 jours ouvrables de la livraison (article 1614 du Code civil).

**GARANTIES :**

La société venderesse s'engage à mener à bien son entreprise en se conformant aux usages de la profession et conserve le droit à l'image pour toute réalisation de son fait.

a) Au titre de la garantie légale, le client bénéficie pour les biens vendus, sauf cas d'exonérations envisagées par la loi :

- De la garantie des vices cachés, prévue par les dispositions des articles 1641 et suivants du Code civil. L'action en garantie des vices cachés doit être intentée dans un délai de 2 ans à compter de la découverte du vice ;
- De la garantie de conformité, prévue aux articles L.211-1 et suivants du Code de la consommation. Cette action en garantie de conformité doit être intentée dans les 2 ans de la délivrance du bien et l'acheteur dispose d'une présomption d'antériorité des défauts apparaissant dans les 6 mois de la vente.

b) La garantie de parfait achèvement (article 1792-6 du Code Civil) d'un an ;

c) La garantie biennale dite de bon fonctionnement (article 1792-3 du Code civil) ;

d) La garantie décennale (article 1792 ; 1792-2 ; 2270 du Code civil) de 10 ans, qui garantit les désordres susceptibles de mettre en cause la solidité, l'usage et la destination de l'ouvrage.

En revanche, la mise en œuvre des garanties est exclue dans les cas suivants :

- ♦ Une mauvaise utilisation du bien de la part de l'acheteur ;
- ♦ Le défaut de fonctionnement résultant d'une intervention réalisée par une personne physique ou morale autre que la société venderesse et effectuée sans autorisation de sa part ;
- ♦ L'usure normale du bien ;
- ♦ La négligence ou le défaut d'entretien de la part de l'acheteur ;
- ♦ Le défaut de fonctionnement résultant d'un cas de force majeure.

**PROCEDURE EN CAS DE LITIGE :**

Toute réclamation ne peut être admise que si elle a été adressée par lettre recommandée avec AR, afin qu'elle ait une date certaine et que nos services puissent agir en parfaite connaissance de cause.

En cas de litige, le Tribunal sera celui prévu par les articles 42 et suivants du Code de procédure civile.

Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire détachable :

Je soussigné, déclare annuler la commande ci-après :

\* nature de la marchandise ou du service commandé : .....

\* date de la commande : .....

\* nom du client : .....

\* adresse du client : .....

SIGNATURE DU CLIENT :